

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_054

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le marché MAPA « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal » avec le groupement Frédéric Bauer / IPH Ingénierie, notifié le 21/11/2023, pour un montant hors taxe de 92 800 euros.

Considérant que le montant prévisionnel hors taxe des travaux en phase consultation de maîtrise d'œuvre était de 1 600 000.00 euros.

Considérant que suite à la validation de la Phase APD en date du 27/05/2024, le montant prévisionnel hors taxe des travaux est passé à 1 696 402.90 euros.

Considérant qu'il convient donc de rédiger un avenant au marché de maîtrise d'œuvre (avenant de 5 591.37 euros HT).

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant au marché MAPA « Mission de maîtrise



d'œuvre pour la construction du centre technique municipal » proposé par le groupement Frédéric Bauer / IPH Ingénierie, pour un montant de cinq mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et trente-sept centimes HT (5 591.37 euros HT) soit six mille sept cent neuf euros et soixante-quatre centimes TTC (6 709.64 euros TTC). Cet avenant introduit un écart de +6 % sur la totalité du marché.

Article 2 : le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre technique municipal s'élève donc à 98 391.37 euros HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Le groupement Frédéric Bauer / IPH Ingénierie

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 2 juillet 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

